

SEANCE DU 25 mai 2020

Date de convocation : 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huit clos sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, maire.

Etaient présents : Elisabeth BILLET, Michèle BOUDARD, Yannick BRÉANT, Gérard BOULAN, Michel CHAUVIN, Aude COQUEREL, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIEVRE, David MOUGE

Etaient absents : Tiffany PERRIER

Pouvoir : Tiffany PERRIER à Michel CHAUVIN

Formant la majorité des membres en exercice.

PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CINTRAT, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les conseillers installés.

Madame BOUDARD Michèle, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Monsieur Alexandre LELIEVRE a été élu secrétaire de séance.

Election du Maire

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Celle-ci intervient à bulletin secret et à la majorité absolue. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Monsieur Michel CHAUVIN se présente

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletin blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu

Monsieur Michel CHAUVIN : 11 voix

Monsieur Michel CHAUVIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Fixation du nombre d'adjoints

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'avant de procéder à l'élection des adjoints, le conseil municipal doit préalablement déterminer le nombre d'adjoints dans la limite de 3.

Le nombre d'adjoints proposé est de 2.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletin blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Le nombre d'adjoints retenu est 2 par 11 voix pour.

Election des adjoints

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Election du 1^{er} adjoint

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Madame Aude COQUEREL et Madame Marie-Pierre COQUEREL se présentent

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11
Bulletin blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :
Madame Aude COQUEREL : 7 voix
Madame Marie-Pierre COQUEREL : 4 voix

Madame Aude COQUEREL ayant obtenu 7 voix soit la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

Election du 2^{ème} adjoint

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur David MOUGE se présente

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletin : 11
Bulletin blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

A obtenu :
Monsieur David MOUGE : 7 voix

Monsieur David MOUGE ayant obtenu 7 voix soit la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint au Maire.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Population de moins de 500 habitants

- Taux en pourcentage de l'indice 1015 – Maire : 25.5% de l'indice 1027
- Taux en pourcentage de l'indemnité des adjoints : 9.9% de l'indice 1027

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du

04 avril 2014.

Décide de fixer le versement des indemnités au Maire et aux adjoints à compter du 25 mai 2020.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 à l'article 6531 du budget communal.

DELEGUES DU SIEGE

Le Maire expose au conseil municipal qu'il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérante en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne à la majorité absolue, les membres suivants :

Délégué titulaire : Gérard BOULAN

Délégué suppléant : Yannick BRÉANT

DELEGUES DU SICOSSE

Le Maire expose au conseil municipal qu'il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion des Gymnases du Secteur Scolaire d'Evreux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne à la majorité absolue, les membres suivants :

Délégué titulaire : David MOUGE

Délégué suppléant : Yannick BRÉANT

DELEGUES SIVU-CIGALE

Le Maire expose au conseil municipal qu'il doit être procédé à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au SIVU-CIGALE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide à la majorité absolue, les membres suivants :

Délégués titulaires : Aude COQUEREL, Michel CHAUVIN

Délégué suppléant : Yannick BRÉANT

La séance est levée à 21 h 40